



Notre devise :  
**La solidarité et le travail de chacun au profit de tous**  
 Charles HEBRARD

# L'OFFICIER MARINIER

Septembre - Octobre 2009  
 64<sup>ème</sup> année n° 318



PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

## Sommaire

Une rentrée inquiétante...	1
Informations sociales et Administratives	2 - 4 - 9 - 10
C.S.F.M.	3
COMAC	3
Informations générales	5 - 6
Vie des associations	7
Nécrologie	8
Bureau National	8
Un peu de musique	11
Souvenirs	11 - 12
A lire	12

## Une rentrée inquiétante et mouvementée :

*réforme des retraites, pouvoir d'achat,  
 droits des mères.*

Les droits des mères menacés dès 2010 (ne concerne que le régime général, la fonction publique a déjà eu sa réforme en 2003 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004).

Une bombe à retardement c'est ainsi qu'apparaît la décision de la cour de cassation du 19 février 2009 d'accorder à un père de famille les mêmes droits que les mères en matière de retraite (huit trimestres par enfant élevé avant l'âge de 16 ans).

Sur le fond ces majorations sont destinées à compenser le faible niveau de pension des femmes l'avantage représente une majoration de 20 %, si on leur enlève elles devront travailler plus ou toucher moins. Le gouvernement bien embarrassé n'a pas encore trouvé la solution sur ce sujet.

L'objectif est de sécuriser les mères tout en ne dépassant pas l'enveloppe actuelle.

La Cour de cassation a en effet permis à un père de famille de bénéficier de la majoration jusqu'ici réservée aux femmes, au nom du principe de l'égalité de traitement entre les sexes inscrit dans la convention européenne des droits de l'homme. « On ne peut rester en l'état actuel des choses, car on obérerait les régimes de retraite par répartition »

précise-t-on dans l'entourage du ministre du travail Xavier Darcos.

D'où l'impératif de légiférer. Plusieurs scénarios sont à l'étude pour corriger cette insécurité juridique.

Le gouvernement précise qu'il souhaite « respecter l'égalité mais continuer à tenir compte des écarts de carrière spécifique aux femmes ». La suppression pure et simple des avantages octroyés aux mères de famille en matière de retraite, ou leur restriction massive, serait à la fois malvenue et incohérente, sachant que les pensions des femmes restent en moyenne inférieures de 40 % à celles des hommes. La loi ne pouvant être rétroactive, elle ne s'appliquera qu'aux femmes qui auront des enfants après son entrée en vigueur.

Dans l'entourage de Xavier Darcos, on estime que « les écarts de carrière se resserrent largement » et que cette réforme devrait s'appliquer pour les parents en retraite d'ici à trente ans.

En conclusion, il faut bien se dire que le texte qui sortira sera de toute évidence au détriment des femmes. Au fait, qui « porte » l'enfant pendant neuf mois avec tous les problèmes liés à cette situation ? PARITÉ DIT-ON ?

Le BUREAU NATIONAL

**Pensez  
 à votre  
 inscription  
 pour le  
 congrès de  
 VICHY  
 avant le  
 31.10.2009**

Trois bâtiments jumeaux, les bâtiments de commandement et de ravitaillement : « Marne », « Somme » et « Var », en escale à Djibouti, le 11 juillet 2009.

(Source : Marine Nationale)

